

dations en vue d'abaisser le prix des médicaments.

● (4:20 p.m.)

Le discours du trône recommande la reconstitution de ce comité et j'espère de tout cœur que le gouvernement prendra rapidement des mesures en ce sens. Il existe des méthodes en vertu desquelles le gouvernement peut régir indirectement le prix des médicaments. On dit souvent que la première chose à faire, de la part du gouvernement, serait de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments, mais il y a deux autres choses auxquelles on devrait songer avant d'en arriver là. En premier lieu, la disparition de la taxe ne réduirait pas de 11 p. 100 le prix des médicaments. En raison des méthodes fiscales et des modes de majoration, le prix se trouverait effectivement réduit d'environ 8 p. 100. Deuxièmement, il faudrait obtenir l'assurance, de la part des pharmaciens, que le consommateur bénéficierait de cette réduction et qu'eux n'en feraient pas une part de leurs bénéfices.

En ce qui touche la réclame en faveur des médicaments, certaines sociétés consacrent de fortes sommes à cette réclame dans leurs budgets annuels. Le gouvernement pourrait intervenir dans ce domaine en modifiant les lois de l'impôt sur le revenu de façon à n'autoriser qu'un certain pourcentage du budget d'une société comme dépenses déductibles. L'excédent ne pourrait être déduit.

On l'a dit à la Chambre en d'autres occasions, et j'aimerais le répéter, la tuberculose et les maladies mentales devraient tomber sous l'empire de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Au Canada, il est temps de considérer la tuberculose et les maladies mentales de la même façon que toute autre maladie.

J'aurais peut-être dû dire auparavant—l'omission ne signifie pas que la question manque d'importance, mais plutôt que je n'imaginais pas de véritable désaccord en la matière—que le libre choix entre médecins et malades et la liberté pour le médecin d'exercer sa profession à l'endroit qu'il préfère, revêtent de l'importance. La rémunération d'un praticien devrait se fonder sur le versement d'honoraires en retour de services, suivant un barème provincial. Si on élabore ce barème avec soin, je crois que le seul changement fondamental dans la pratique de la médecine sera la méthode présidant à l'acquiescement des notes, et j'espère fermement qu'il aura l'appui de la profession médicale.

J'espère que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les médecins adopteront une attitude souple à l'égard de ces questions, et j'exhorterai toutes les parties intéressées à poursuivre leurs consultations.

[M. Harley.]

J'aimerais aborder brièvement quatre autres points, qui touchent, par certains côtés, la profession médicale.

D'abord, nous sommes tous attristés, j'en suis sûr, du nombre de Canadiens tués sans raison sur nos grand-routes et dans nos rues par l'automobile. Je porte à cette question un intérêt tout particulier, non seulement parce que je suis médecin mais aussi parce qu'une des plus grandes fabriques d'automobiles est située dans ma circonscription de Halton. Nous aimerions tous que les automobiles comportent un maximum de sécurité pour les passagers, étant donné surtout l'augmentation de la vitesse et de la puissance de l'automobile.

De multiples autres problèmes surgissent à cet égard. D'abord, la plupart des accidents ne sont pas causés par l'automobile, mais par l'automobiliste.

**M. Grafftey:** C'est complètement faux.

**M. Harley:** Le deuxième facteur...

**M. Grafftey:** L'industrie lui a lavé le cerveau.

**M. Harley:** Je suis sûr que l'honorable député prendra la parole plus tard. Puis, il existe nombre d'éléments de sécurité maintenant disponibles dans les automobiles mais dont les gens ne se servent pas. J'ose croire que le gouvernement collabore étroitement avec les fabricants d'automobiles à cet égard, pour les encourager à produire des automobiles sûres. Personne ne veut croire que lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort, on se préoccupe davantage du coût de ces dispositifs.

Je voudrais maintenant parler brièvement des privilèges accordés aux aveugles et aux autres invalides au sujet du droit de suffrage. En général, lorsque ces gens tentent de voter, une grande confusion surgit. Du moins, cela s'est produit à maintes reprises dans ma circonscription. En effet, les présidents de scrutin doivent étudier les règles pertinentes, alors que d'autres personnes attendent leur tour. Ne serait-il pas plus simple de faire voter ces gens au bureau provisoire de votation où il y a moins de monde et où le temps presse moins? Cela n'incommoderait personne, ne ferait de tort à personne, mais permettrait aux aveugles et aux invalides de voter sans embarras.

Deux autres questions connexes traitent des rapports intimes qui existent entre les gens et leur propre milieu. Ces deux questions ont déjà été discutées à la Chambre comme bills d'intérêt privé, qui ont tous deux subi le sort réservé à ces bills: ils ont été étouffés. A mon sens, le temps des beaux discours est fini; il faut maintenant agir en ce qui concerne nos lois archaïques sur le di-